



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES
Délibération n° 09

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-018

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

DECISIONS

BUDGÉTAIRE

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

OBJET :

Redevance 2024 pour
occupation des sols
par ORANGE

CONVOCACTION C.M. :
28/03/2024

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric BOU, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude, BUSTO.

PROCURATIONS : Frédéric BOU à Emilie EVEILLECHIEN, Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine ROI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut percevoir chaque année une redevance d'occupation du domaine public par ORANGE.

L'article R20-52 du décret n° 97-683 stipule que le montant maximum des redevances évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesurée au cours des douze mois précédents la dernière publication de l'indice au 1^{er} janvier.

Pour information, les tarifs à appliquer pour la redevance à percevoir pour l'année 2024 par ORANGE sont :

ARTÈRE / EMPRISE	PATRIMOINE TOTAL DECLARÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT BRUT
Artère aérienne	8.120 km	40 €	324.80 €
Artère souterraine	13.099 km	30 €	392.97 €
Emprise au sol	2.89 m ²	20 €	57.80 €
Montant redevance brut			775.57 €
Coefficient d'actualisation			1.60900
Montant total redevance 2023			1 247.89 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- ⇒ DÉCIDE de fixer, pour l'année 2024, le montant de la redevance d'utilisation du domaine public par ORANGE à 1 247.89 €,
- ⇒ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération,
- ⇒ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Transmise au service CSPCF d'ORANGE,
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :
28/03/2024

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIÉE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION EN

S/PREFECTURE LE :

08/04/2024

PAR PUBLICATION

LE : 08/04/2024

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



Catherine ROI

Secrétaire de séance